



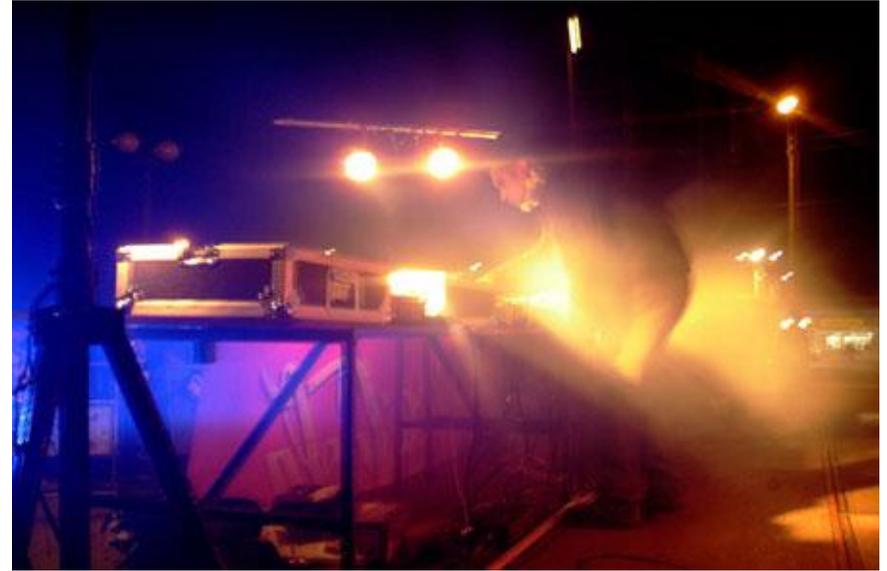
La réglementation sur le bruit au travail

J. Chatillon

Institut National de Recherche et de Sécurité

Département IET – Laboratoire Réduction du bruit au travail

La réglementation sur le bruit au travail



- La Loi (Code du travail) **protège la santé et la sécurité des salariés**
- Dans le cas du bruit : **surdité** (maladie professionnelle coûteuse)
- Elle **s'applique** évidemment **à tous** et implique différents acteurs (chef d'entreprise, salariés, instances élues DP CHSCT, inspection du travail, contrôleurs des CRAM/Carsat, fabricants de matériels, etc.)
- En France, elle découle, comme ailleurs, de la **transposition de directives européennes**

La réglementation sur le bruit au travail

- Pour les bruits **continus** le code du travail considère **les doses de bruit journalières (moyennes)**

- $L_{EX,8h}$

- Pour les bruits **impulsifs** le code du travail considère **les niveaux instantanés maxima (pics)**

- $L_{p,C}$

SENSATION MOYENNE	NIVEAU SONORE	TYPE D'AMBIANCE EXTERIEURE	CONVERSATION
Très bruyant	80 dB(A)	Autoroute, Périphérique, chantier,...	Difficile
Bruyant	70 dB(A)	Rue animée, Grand boulevard,...	En parlant fort
Bruit urbain modéré	60 dB(A)	Centre ville, Rue de distribution,...	
Relativement calme	50 dB(A)	Secteur résidentiel, Rue de desserte,...	A voix normale
Bruit de fond calme	40 dB(A)	Intérieur cour, campagne	
Très calme	30 dB(A)	Ambiance nocturne en milieu rural	A voix basse
Silence	20 dB(A)	Désert	

La réglementation sur le bruit au travail

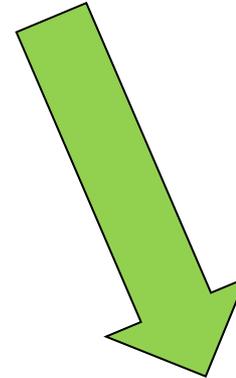
	$L_{EX,8h}$	$L_{p,C}$
Valeurs d'exposition inférieures déclenchant certaines actions de prévention	80 dB(A)	135 dB(C)
Valeurs d'exposition supérieures déclenchant d'autres actions de prévention	85 dB(A)	137 dB(C)
Valeurs limites d'exposition (protecteurs inclus)	87 dB(A)	140 dB(C)

1^{ère} tâche et obligation de l'employeur Évaluer les risques !



- Evaluations **simplifiées** → évaluations **normatives**
- **Niveau d'exposition quotidienne au bruit** ($L_{EX,8h}$) et **niveau de pression acoustique de crête** ($L_{p,C}$) → **norme NF S 31-084**
Prochainement : norme **NF EN ISO 9612**
- **Lorsque le travailleur porte des protecteurs auditifs**
→ norme **NF EN ISO 4869-2**

Si le risque est avéré Réduire le risque !



- **Diminuer** le bruit à la **source** → niveaux émis
- **Diminuer** le bruit durant sa **propagation** → locaux
- **Isoler** les salariés → organisation, localisation
- **Protéger** les salariés → protecteurs individuels

Risque avéré : obligations de l'employeur

Dépassement d'un des seuils inférieurs d'action



Met à disposition des **PICB** (protecteur individuel contre le bruit) des travailleurs



Informe et forme les travailleurs



Propose un **examen audiométrique préventif**

Dépassement d'un des seuils supérieurs d'action



S'assure du port des PICB



Met en place une **signalisation** sur les lieux à risque



S'assure d'une **surveillance médicale renforcée** de ses employés



Met en œuvre un programme de mesures techniques ou organisationnelles de **réduction des expositions**

Valeurs limites d'exposition (protecteurs inclus)

Dépassement des valeurs
limites d'exposition



mesures immédiates de réduction de l'exposition en dessous
des VLE



détermination des causes du dépassement et adaptation en
conséquence des mesures de protection et de prévention

Problème de l'évaluation du bruit résiduel sous le protecteur :

Valeurs réelles d'atténuation des protecteurs ?

Cf. conférence de Monsieur Alain KUSY cet après-midi

Synthèse

Que nous demande la réglementation ?

- **Evaluer** les risques
- **Diminuer** les risques
- **Déclencher** certaines actions de prévention dès que les valeurs d'exposition sont dépassées
- **A ne dépasser en aucun cas** : valeurs limites d'exposition